

DIRECTION

**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes**

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie Strugala
Attachée Territoriale
LG/SSt

Décision n° 2026 –286

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261023-DEC2026-286-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2026

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA RESILIATION DE L'ACCORD-
CADRE « FOURNITURE D'HUILES, DE LUBRIFIANTS ET DE
LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT POUR LES VEHICULES ET
ENGINS DE LA VILLE DE LENS » - PF25005**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
L2195-3 1°,

Vu la décision n°2025-85 du 28 mars 2025 portant attribution du
contrat de fourniture d'huiles, de lubrifiants et de liquide de
refroidissement pour les véhicules et engins de la Ville de Lens à
la société HAFA SERVICES,

Vu le CCAG fournitures et services, et notamment à l'article 41,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières et
notamment son article 5.1 relatif à la variation des prix et son
article 9 relatif à la résiliation pour faute,

Considérant que l'article 5.1 du CCAP prévoit que le titulaire est
tenu de transmettre, dans le mois précédant la prise d'effet de la
reconduction du contrat, le Bordereau des Prix Unitaires applicable
à la période reconduite ainsi que les pièces permettant de justifier
le calcul de la variation des prix ;

Considérant que la Ville de Lens a procédé à la reconduction du
contrat et communiqué au titulaire le coefficient de révision
applicable conformément aux stipulations contractuelles ;

Considérant que la société HAFA Services a sollicité un réexamen
des conditions financières du contrat au regard des augmentations
tarifaires pratiquées par ses fournisseurs ;

Considérant que la Ville a accepté d'examiner cette demande et a,
à plusieurs reprises, sollicité la transmission du Bordereau des Prix
Unitaires applicable à la période reconduite, du détail des
évolutions tarifaires invoquées ainsi que des pièces justificatives
nécessaires à l'instruction de cette demande ;

–

Considérant que malgré plusieurs relances, ces documents n'ont pas été transmis, ce qui a conduit la Ville à ne pas pouvoir commander les fournitures nécessaires à la bonne réalisation de certaines de ses missions;

Considérant que par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 7 octobre 2026, la Ville de Lens a mis en demeure la société HAFA Services de transmettre les documents précités dans un délai de huit jours calendaires, soit le 15 octobre 2026 - minuit ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai aucune des pièces demandées n'avait été communiquée et qu'aucune régularisation n'est intervenue depuis ;

Considérant que le défaut persistant de transmission du Bordereau des Prix Unitaires et des justificatifs prévus à l'article 5.1 du CCAP constitue un manquement aux obligations contractuelles du titulaire et que ce manquement a pour conséquence une impossibilité, pour la Ville, de disposer des éléments nécessaires à l'exécution normale du contrat (approvisionnements nécessaires au fonctionnement de ses services et à l'exercice de ses missions de service public) et que la mise en demeure est demeurée sans effet ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application des dispositions de l'article 9 du CCAP relatives à la résiliation pour faute ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la résiliation de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture d'huiles, de lubrifiants et de liquide de refroidissement pour les véhicules et engins de la Ville de Lens aux torts exclusifs de la société titulaire HAFA SERVICES, dont le siège social se situe : Z.I Allée Clotaire 1^{er} – 76 192 YVETOT CEDEX.

ARTICLE 2 : La résiliation prendra effet à compter de sa notification au titulaire. À compter de cette date, aucun bon de commande ne pourra être émis sur le fondement du contrat résilié.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 23/10/2026

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE